

bre les premières fois que nous avons parlé de ce problème, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'en ayant jamais entendu parler pendant que le ministre de la Justice se demandait s'il ne valait pas mieux rire, et que le ministre des Transports disait qu'il se renseignerait mais n'en était pas au courant—il déclarerait la motion non recevable parce que non urgente et non importante. Et à ce moment-là, le député n'aurait même pas le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur. Vous conviendrez avec moi, monsieur le président, que ce serait enlever à certains députés des droits et privilèges qu'ils avaient auparavant et qu'ils veulent conserver jalousement aujourd'hui.

Prenons un autre exemple. Il est évident que si l'Orateur était un député de l'Île de Montréal ou de la ville de Québec et qu'on voulait arrêter les travaux de la Chambre pour débattre une question relative au blé de l'Ouest, il trouverait cela moins important et moins urgent que s'il était un député de l'Ouest. Un tel rendrait une décision qui ne serait sans doute pas la même si elle était rendue par un député venant d'une autre région. Et malgré ces différences de circonstances, de temps et de lieu, nous n'aurions pas le droit d'en appeler des décisions de l'Orateur!

Pour ces raisons, monsieur le président, j'ai l'intention de proposer un amendement au paragraphe 2 du projet de résolution numéro 15.

Mais je voudrais également faire quelques remarques au sujet d'autres problèmes. Je crois que cela nous est permis puisque ce le fut pour la motion numéro 14 au sujet des autres changements suggérés dans le projet de résolution numéro 15.

Par exemple, au paragraphe 2 du projet de résolution, on veut enlever le droit d'appel lorsque la Chambre siège en tant que telle. Au paragraphe 9, on enlève le droit d'appel lorsque les députés siègent en comité plénier, ce qui signifie qu'on enlève aux députés le droit qu'ils avaient en comité plénier et à la Chambre. On cherche, par le paragraphe 9, à obtenir les mêmes résultats: enlever aux députés un droit qu'ils possèdent et qui consiste à en appeler des décisions du président du comité plénier. En effet, on devra s'en remettre à l'Orateur et sa décision sera finale et sans appel.

Au paragraphe 9, un paragraphe jumeau du paragraphe 2, nous nous opposons également.

Monsieur le président, il y a deux autres points auxquels nous nous opposons parce qu'ils diminuent certains droits appartenant aux députés des tiers partis. Entre autres, à l'alinéa 2 du paragraphe 1, de l'article 6 du

Règlement, il est dit que 10 députés doivent s'opposer à ce que les travaux continuent lorsque nous sommes rendus à la période d'ajournement. Autrefois, il ne fallait qu'un député; aujourd'hui, il en faut 10.

Monsieur le président, pour les deux plus vieux partis, qui ont plus de députés, c'est évidemment plus facile. Mais prenons par exemple le cas du Ralliement des créditistes; si un soir un membre de notre parti est délégué aux Nations Unies, un deuxième à l'OTAN, un troisième à la session annuelle de l'Union internationale des parlementaires et un quatrième à l'Association des parlementaires du Commonwealth, cela veut dire que quatre députés sont absents par devoir et pour des raisons officielles. Pourtant, le Ralliement des créditistes n'aurait plus que neuf représentants à la Chambre. Or, nous sommes un parti officiellement reconnu et jouissant de tous les privilèges d'un parti reconnu. Mais à ce moment-là, nous ne pourrions plus invoquer le changement au Règlement qui est contenu au paragraphe 1 du projet de résolution numéro 15, article 6, alinéa 2. Monsieur le président, vous admettez tout de même qu'il est illogique de priver de ce droit les partis politiques officiellement reconnus à la Chambre.

Selon l'alinéa 3, étant donné que le nouveau Règlement prévoit que nous allons siéger de six heures à huit heures le soir, si l'on veut éviter un vote durant ce temps, alors que c'est le temps du dîner, il faut qu'il y ait au moins cinq députés du parti à la Chambre. Pour notre parti, si un député est malade et deux sont dans des réunions officielles, cela veut dire qu'il en reste 10 et qu'il y en a qui ne pourront pas dîner, à moins de le faire à la hâte, alors que les heures des sessions seront très longues. C'est encore nous priver de nos droits, puisqu'on pourrait nous empêcher de nous opposer à un vote durant ces deux heures. Alors qu'on concède ce droit aux deux vieux partis, on le nie pratiquement aux tiers partis.

Monsieur le président, nous nous opposons à ces quatre changements qu'on veut apporter au Règlement de la Chambre. Nous croyons—et nous l'avons dit—que la Chambre a besoin d'améliorer son Règlement. Nous ne croyons pas que ce soit tant le Règlement qui a fait défaut depuis trois ans; cela a plutôt été l'atmosphère malsaine qui a existé.

A toute éventualité, nous croyons que le Règlement doit être changé mais, ce faisant, les droits et privilèges de chacun des individus doivent être respectés. Or, certains amendements qui sont apportés ce soir ne respectent pas les droits et privilèges de chacun des députés.